

# Un don planifié pour la conservation de nos milieux naturels





## Qu'est-ce qu'un don planifié ?

Un don qui fait l'objet d'une planification financière, fiscale ou successorale.

- Il est immédiat ou futur.
- Il reflète vos désirs et vos objectifs philanthropiques.
- Il tient compte de votre contexte personnel, familial et fiscal.



# Qu'elles formes peut prendre un don planifié ?

## Don testamentaire

- le legs particulier (un montant précis ou un bien déterminé);
- le legs résiduaire (la totalité ou un pourcentage de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers);
- **la désignation d'un bénéficiaire subsidiaire en cas de décès du premier bénéficiaire;**
- le legs universel (la totalité des biens, parfois divisée entre plusieurs bénéficiaires);
- **la désignation d'un bénéficiaire d'un régime d'épargne-retraite, d'une caisse de retraite ou d'une police d'assurance vie;**
- **une clause de décès simultané qui prévoit avantager une œuvre si tous les bénéficiaires meurent en même temps.**



- **Le don de police d'assurance vie**
  - La cession d'une police existante.
  - L'achat d'une nouvelle police.
  - La désignation d'un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire du capital décès
- Le don de valeurs immobilières
- Le don de titres admissibles
- La rente de bienfaisance
- La fiducie de bienfaisance
- Le fonds de dotation

Le type de don planifié le plus répandu est le don testamentaire.



Les avantages fiscaux découlant d'un don planifié peuvent réduire, d'une façon remarquable, les impôts à payer par la succession. Mais **plus que la fiscalité, c'est l'histoire de votre vie qui vous encouragera à choisir une cause qui vous tient à cœur :**

- le traitement exemplaire d'un conjoint ou d'un enfant atteint d'une maladie
- l'université où l'on a étudié ou travaillé
- l'oasis de sérénité et de beauté des milieux naturels du mont Saint-Bruno...



À titre d'exemple, un legs testamentaire bien planifié vous permettra de donner davantage à la cause qui vous tient à cœur qu'un don régulier, au même coût philanthropique.

Legs testamentaire		Montant distribué par la succession	
Patrimoine net pour deux enfants	<b>500 000 \$</b>	Enfant 1	237 500 \$
Don à la Fondation (10 %)	50 000 \$	Enfant 2	237 500 \$
Crédit pour don (taux de 50 %)	25 000 \$	Don à la Fondation	50 000 \$
Part du crédit remise à chaque enfant	12 500 \$		<b>525 000 \$</b>
Héritage de chaque enfant (45 % du patrimoine ch.)	225 000 \$		
Bénéfice total de chaque enfant	237 500 \$		

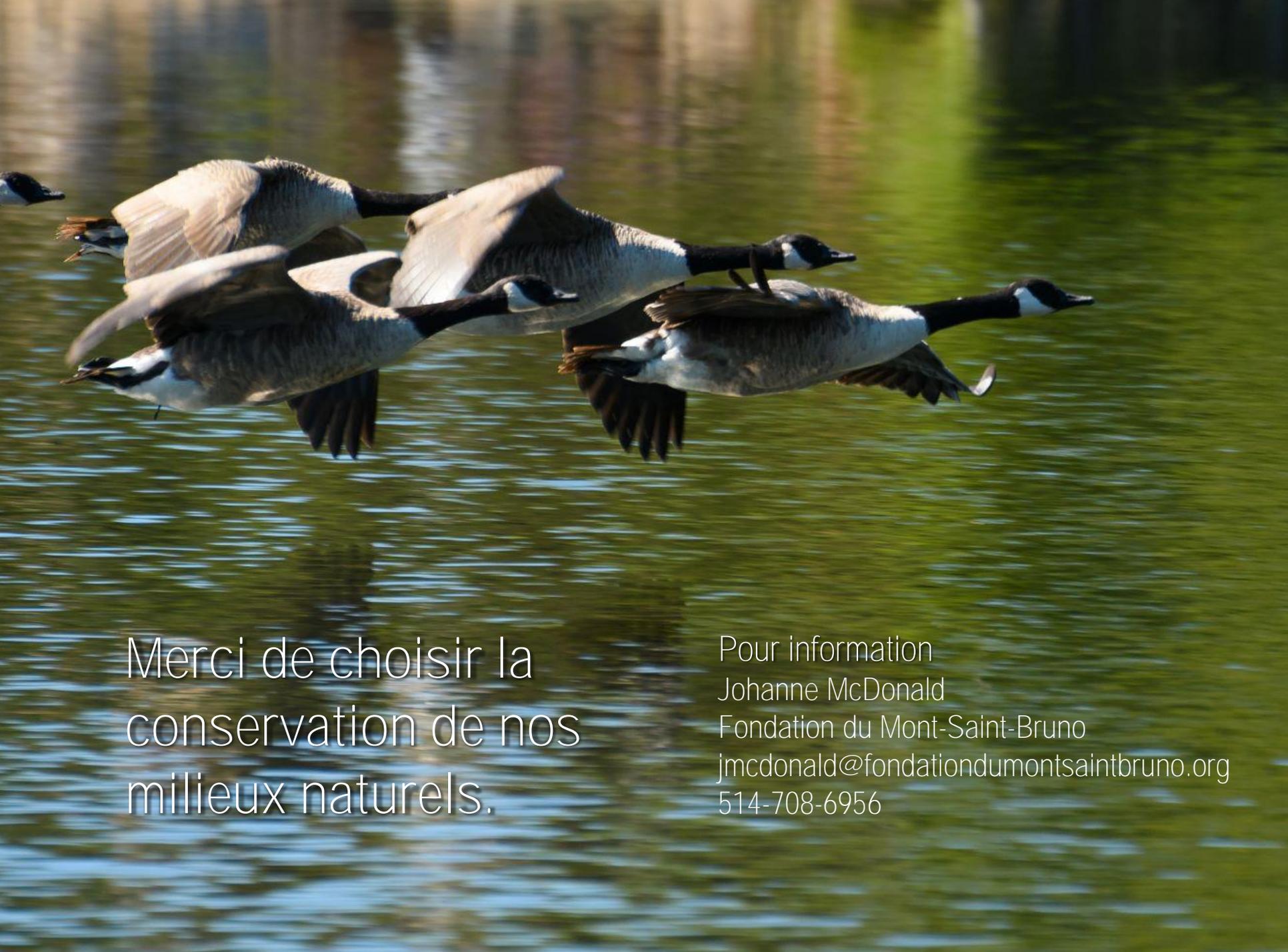


Votre conseiller financier vous encouragera à bien sélectionner les **œuvres de bienfaisance auxquelles vous souhaitez contribuer afin de déterminer le montant de vos dons.**

Une des questions fondamentales à se poser : *Dans 10, 20 ou 30 ans, quel organisme pourra encore accueillir mon don ? Aura-t-il encore un impact important ?*

- 2 % des Québécois ont déjà fait un don planifié
- **12 % ont l'intention d'en faire un dans l'avenir**

Source : sondage CROP pour le compte d'Un héritage à partager Québec, novembre 2017



Merci de choisir la  
conservation de nos  
milieux naturels.

Pour information  
Johanne McDonald  
Fondation du Mont-Saint-Bruno  
[jmcdonald@fondationdumontsaintbruno.org](mailto:jmcdonald@fondationdumontsaintbruno.org)  
514-708-6956